Bordereau de signature

Tirage de câble fibre pour raccordement fibreDepuis le 387 rue des Champs jusqu_au 519 Chemin de la BretèqueDu 10_04_2023 au 05_05_2023 (une journée sur la période)

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	29/03/2023	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	30/03/2023	Action: Signature Certificat au nom de Théo PEREZ (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie

Pôle de Proximité Plateaux-Robec

ARRETE N°A2023_077

N. REF : AH/SD/ Tél : 02 35 52 48 20

Tirage de câble fibre pour raccordement fibre

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Depuis le 387 rue des Champs jusqu'au 519 Chemin de la Bretèque

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

Du 10/04/2023 au 05/05/2023 (une journée sur la période)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
 L.2213.1 et suivants.
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation.
- La demande de l'entreprise OPTICOM GROUP RC, en date du 16 mars 2023.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de tirage de câble fibre pour raccordement à la fibre optique situés depuis le 387 rue des Champs jusqu'au 519 Chemin de la Bretèque à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise OPTICOM GROUP RC 33 Boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE.

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 10/04/2023 au 05/05/2023 (une journée sur la période).

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée manuellement pendant la période indiquée.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

Si la bande ou la piste cyclable est impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire

ARTICLE 2:

Mairie de Bois-Guillaume 31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél.: 02 35 12 24 40

l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ville-bois-guillaume.fr

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise OPTICOM GROUP RC, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3:

L'entreprise OPTICOM GROUPE RC, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier.
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise OPTICOM GROUP RC, (sferreira@opti-com.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie : Service des Déchets Ménagers et Assimilés, Service des Transports, Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 23/03/2023

le Maire,

Théo PEREZ